

---

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 29 août 2001 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Saint-Dizier (Haute-Marne)**NOR : *EQUT0110167A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du directeur départemental de l'équipement de Haute-Marne (délégation locale de Voies navigables de France) en date du 6 juillet 2001 ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 6 août 2001,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle cadastrée BY 228, d'une superficie de 1 hectare, 10 ares et 95 centiares, sise sur le territoire de la commune de Saint-Dizier (Haute-Marne), 36 avenue de Verdun.

## Article 2

Le terrain mentionné à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de la Haute-Marne.

## Article 3

Le préfet de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des transports  
terrestres,  
H. du Mesnil*